



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'APPLICATION DU PASS CULTURE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

VU le décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport d' Ayda HADIZADEH détaillant le contenu du pass Culture comme suit :

- Le pass Culture de type « offre individuelle » est disponible sur l'application mobile pass culture après ouverture d'un compte personnel numérique, versée directement aux jeunes en fonction de leur âge, à hauteur de :
 - o 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - o 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans ;
 - o 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans valable jusqu'au 20 ans du jeune.
- Le pass Culture de type « offre collective » est attribué aux établissements scolaires permettant des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma...), à hauteur de :
 - o 25 € par élève de niveaux 4e et 3e ;
 - o 30 € par élève de niveaux CAP et seconde ;
 - o 20 € par élève de niveaux première et terminale.

CONSIDÉRANT que le pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la société SAS pass Culture, créée à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite valoriser le pass Culture à travers la passation d'une convention de partenariat avec la SAS pass Culture, valable pour un an, à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à conclure avec la société PASS CULTURE pour la mise en œuvre du dispositif mis en place par le Ministère de la Culture ;

AUTORISE la signature de la convention par le Maire ou son représentant dûment habilité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT